



A CONSERVER PAR LA FAMILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALAE DE NOAILHAC

CADRE GENERAL

ARTICLE 1 **OBJET DU REGLEMENT**

L'Accueil de Loisirs Associé à l'école de Noailhac est une entité éducative mise en place par la Mairie et sous sa responsabilité. Il est agréé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative -Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et à la Vie Associative- ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales qui participe financièrement à son fonctionnement.

- Le service d'Accueil de Loisirs et de restauration ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la mairie de NOAILHAC a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent l'Accueil de Loisirs et le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.
- Le présent règlement est conforme au projet éducatif de L'ALAE de Noailhac.

Il établit les règles dont l'application fera de l'Accueil de Loisirs, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- *d'évoluer en toute sécurité,*
- *de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,*
- *d'acquérir progressivement son autonomie,*
- *de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,*

L'Accueil de Loisirs met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien être des enfants, à leur repos, à leur développement.

ACCUEIL DE LOISIRS

ARTICLE 2 LE PROJET PEDAGOGIQUE

Les activités proposées seront conformes aux projets pédagogique et éducatif, définis par l'organisateur et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toutes personnes compétentes.

Le projet pédagogique de la structure « L'ALAE de Noailhac » est consultable sur le lieu d'accueil et sur le site internet de la mairie.

Il précise les modalités d'organisation du service dans ses différents aspects : pédagogiques, techniques, organisationnels....

ARTICLE 3 FONCTIONNEMENT

Les horaires d'ouvertures de l'Accueil de Loisirs Associé à L'Ecole sont fixés tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire. Les enfants peuvent être accueillis selon les horaires ci-dessous :

- Le matin, de 07h30 à 08h35
- Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire : de 12h00 à 13h50
- Le soir, de 16h45 à 18h30

Modalités de réservation du service

La réservation et le paiement des repas de la cantine scolaire et de l'accueil se font en ligne via le portail familles, mis en place par la commune. Le logiciel PARASCOL est un espace personnel et sécurisé, accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Pour procéder aux réservations et au paiement vous devez obligatoirement créer votre compte personnel en utilisant le lien reçu par mail.

Pour la cantine afin de respecter un prévisionnel envoyé en amont au traiteur qui s'occupe des repas, vous devrez inscrire votre enfant **avant le mardi midi de la semaine d'avant** (toute inscription après ce délai entrainera un tarif majoré de 5 euros au lieu de 3.50) sauf motif impérieux à justifier en mairie. Chaque cas sera étudié en fonction d'un justificatif produit. Cette contrainte ne s'applique pas pour la garderie, vous pouvez inscrire votre enfant même la veille.

Comme tout paiement en carte bleue, le débit sera immédiat.

Pour tout renseignement vous pouvez nous joindre au : 06.71.21.22.19 ainsi que sur l'adresse mail de l'ALAE : alae.noailhac@hotmail.com

ARTICLE 4

CONDITIONS D'ADMISSION

L'Accueil de Loisirs périscolaire est ouvert aux enfants de 2 à 12 ans, scolarisés à l'école de NOAILHAC.

ARTICLE 5

HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART

L'arrivée et le départ des enfants se font de manière échelonnée (*en fonction du besoin des familles et de l'enfant*).

Accueil du matin : Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la salle d'activité où un membre de l'équipe d'animation les prend en charge.

Accueil du soir : Les enfants sont récupérés dans l'enceinte de l'école par les parents ou une personne habilitée par eux.

Chaque arrivée ou départ doit être signalé à un responsable de l'encadrement par la personne accompagnant l'enfant.

Les familles sont tenues de préciser :

- Si l'enfant rentre seul à la maison (à mentionner sur le dossier d'inscription).
- Si une personne autre que les personnes habilitées, vient chercher l'enfant

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

La responsabilité de l'Accueil de Loisirs n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

ARTICLE 6

DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades.

Les responsables légaux sont tenus d'informer l'encadrant de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

RESTAURATION/ALIMENTATION

ARTICLE 7 **COLLATION/GOUTER**

Sur le temps périscolaire : si besoin, une collation à 16H45 peut être fournie par la famille.

ARTICLE 8 **REPAS**

Les repas sont fournis par un traiteur (Livré en barquettes multi portions)

Les menus sont composés comme suit

-Une entrée

-Un plat protidique + légumes ou féculents ou plat unique (lasagne, paella ...)

-un laitage et un dessert

ARTICLE 9 **ALIMENTATION-MENU- ADAPTATION**

Il convient de souligner qu'au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire, le responsable légal doit signaler les affections (allergies, pathologies...) dont les enfants sont porteurs. Les possibilités d'accueil d'enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront étudiées au cas par cas.

En dehors d'un PAI, aucun panier repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 10 **INSCRIPTION**

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de Loisirs, son responsable légal doit :

- ⇒ **remplir et signer** la fiche d'inscription
- ⇒ **fournir** la photocopie des vaccins
- ⇒ **préciser tous les antécédents médicaux et ou PAI**

Ce dossier d'inscription est valable du 1 Septembre au 7 Juillet

ARTICLE 11 **FACTURATION ET TARIFS**

Les tarifs votés par le Conseil Municipal sont annexés au présent règlement et affichés. Ils tiennent compte du quotient familial dans la mesure où la Mairie en a connaissance. Dans le cas contraire, le tarif maximum est appliqué.

TARIFICATION

Tranche 1
QF < 500

Tranche 2
500 < QF < 1000

Tranche 3
QF > 1000

07h30 à 08h35

07H30 à 08H35

07h30 à 08h35

16h45 à 17h45

16H45 à 17h45

16h45 à 17h45

17h45 à 18h30

17h45 à 18h30

17h45 à 18h30

PRIX d'1 heure : 0.35 €
2^{ème} heure / 0.25 €

PRIX d'1 heure : 0.40 €
2^{ème} heure : 0.30 €

PRIX d'1 heure : 0.45 €
2^{ème} heure : 0.35€

Restauration scolaire :

Pour information, le prix du repas est de **3.50 €**

SECURITE

ARTICLE 12

ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de AXA.

Les parents attestent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » pour les enfants fréquentant les activités de L'ALAE de Noailhac.

ARTICLE 13

VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les objets personnels (jeux, jouets,...) ne sont pas admis dans l'établissement, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants. L'ALAE dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

Les tenues vestimentaires des enfants doivent être adaptées aux activités.

ARTICLE 14

ACCIDENTS

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades.

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté à l'hôpital déterminé par les services de secours.

Les frais médicaux engagés par la structure devront être remboursés par les responsables légaux.

ARTICLE 15

DISCIPLINE

Les enfants doivent se montrer disciplinés et respectueux du personnel, de leurs camarades, ainsi que du matériel. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti. Il ne sera toléré aucune digression de ces règles que ce soit au niveau des enfants entre eux ou envers le personnel. Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.

- La détérioration volontaire des locaux du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.
- Nous rappelons également à l'attention des parents que leur responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable de l'accueil de loisirs avec les parents.

ARTICLE 16

SANCTIONS

L'inscription à ALAE DE NOAILHAC implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants. La signature du dossier d'inscription acte l'approbation de celui-ci. Tout manquement grave aux règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité du motif.

La procédure pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive se déroulera comme suit :

- 1. Après un premier manquement aux dispositions du présent règlement, l'enfant est mis en garde pour changer son comportement.*
- 2. Après un deuxième manquement aux dispositions du présent règlement, les responsables légaux de l'enfant sont informés par mail ou voix orale en présence de l'enfant.*
- 3. Après un troisième manquement aux dispositions du présent règlement, les responsables légaux de l'enfant sont reçus par le responsable de la structure.*
- 4. Après un manquement persistant aux dispositions du présent règlement, les responsables légaux de l'enfant sont reçus par le maire et reçoivent une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant la période d'exclusion temporaire de l'enfant.*
- 5. L'exclusion définitive de l'enfant ou du jeune sera appliquée pour une année scolaire.*
- 6. Si un manquement très grave est constaté, une procédure allégée pour permettre de garantir au plus vite la sécurité des autres personnes (application du principe de précaution) sera déclenchée.*

AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les articles.

Informations relatives à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :

Les informations recueillies sur ce formulaire, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi du 06 janvier 1978 Informatique et Libertés, sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la mairie pour la gestion des prestations périscolaires. Les données pourront avoir comme destinataires dans la limite de leurs attributions respectives le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux en charge de l'ALAÉ et du suivi administratif.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant sur l'école de Noailhac.

REVISION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être discuté et complété au besoin par le conseil municipal.
En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable de l'accueil se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Règlement Intérieur validé à NOAILHAC Le 7 juillet 2022